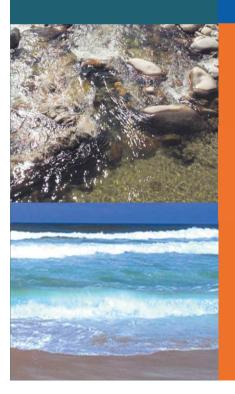


# Etablissement public de l'Etat





# une double tutelle







## Territoires de compétence

### 12 bassins en France





### Territoires de compétence





### Territoires de compétence



) Bassin Rhône-Méditerrannée



Bassin de Corse

•25% du territoire national

•14 millions d'habitants

•11 000 cours d'eau de plus de 2 Kms

•1 000 Kms de côtes

•282 000 habitants permanents

•2,5 millions de touristes chaque année

•3 000 cours d'eau

•1 000 Kms de côtes



# Organisation





### Principe d'intervention

L'Agence de l'eau

# collecte

des redevances



Application du principe pollueur/payeur préleveur/payeur

## verse

des aides



Application du principe qui protège les milieux est aidé



### Principe d'intervention

### L'Agence de l'eau

### des redevances



Pollution



Prélèvement



### des aides



Lutte contre la pollution



Préservation et gestion de la ressource en eau



Soutien à la connaissance et à la gestion des milieux aquatiques



Études, travaux, animations, information

**Budget Annuel** ≈ 450 M€



### Cadre d'intervention

Des programmes pluriannuels pour financer la politique de l'eau





PROGRAMME.





# Les orientations stratégiques

Contribuer
à la mise en œuvre
des SDAGE

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de Rhône Méditerranée et de Corse)



Contribuer
à la mise en œuvre
des directives
européennes
et des programmes
nationaux

(Directive Cadre sur l'Eau, directive ERU, directive nitrates, etc)



Renforcer la solidarité technique et financière des acteurs du bassin, notamment vis-à-vis des communes rurales







Contrats de rivière

la mobilisation des acteurs de l'eau

Renforcer les partenariats avec les régions, les départements, les organismes consulaires, les organismes de recherche (IFREMER, BRGM, CEMAGREF) au travers d'accords pour définir des priorités communes d'intervention

Soutenir les démarches de gestion locale et concertée (SAGE et contrats pluriannuels) sur des territoires pertinents



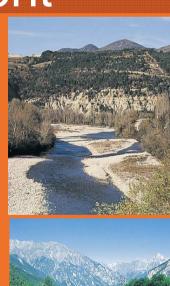
Une nouvelle logique de mise en œuvre

agir en priorité là où les besoins s'expriment

Les interventions de l'Agence (redevances et aides) privilégient les opérations :

- proposition qui répondent aux objectifs de qualité
- dans les zones géographiques où des dégradations des milieux aquatiques sont constatées







Une nouvelle logique de mise en œuvre

passer d'objectifs de moyens à des objectifs de résultats

Le 9<sup>e</sup> programme fait entrer l'Agence et les acteurs de l'eau dans une nouvelle démarche de progrès fondée sur une idée forte :

mettre en œuvre, mesurer et évaluer l'efficacité des actions engagées pour répondre à une exigences de résultats

D'où des priorités et des exigences axées sur l'atteinte d'objectifs « phares », sur chaque bassin clairement définis et quantifiés